

020/2023

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

COMMUNE DE LAPARADE

**Arrêté municipal du 5 septembre 2023
Route Barrée sauf riverains
du 11 au 22 septembre 2023
Chemin de Capots**

LE MAIRE DE LAPARADE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-30 et R411-31 modifiés,

VU la demande d'arrêté de circulation du 4 septembre 2023 de l'entreprise SOGEA Sud-Ouest Hydraulique – Agence Lot-et-Garonne sis lieu-dit « Le Bioule » - 47340 LAROQUE-TIMBAUT, représentée par Monsieur Dominique LASCAZES dans le cadre de travaux d'extension du réseau d'eau potable au lieu-dit Bruges, Chemin de Capots

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ce chemin le temps des travaux estimés du lundi 11 juillet au mardi 22 septembre 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise SOGEA Sud-Ouest Hydraulique est autorisée à intervenir sur le Chemin de Capots pour la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eau potable au lieu-dit Bruges du 11 au 21 septembre 2023.

ARTICLE 2 : Durant la totalité de la phase des travaux, il convient de **BARRER LE CHEMIN DE CAPOTS ET D'EN INTERDIRE L'ACCÈS** sauf aux riverains et services de secours. Les accès piétons seront maintenus et protégés.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire des chantiers sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur.

Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est **valable à compter du 9 juillet 2023** et ce pour une durée maximale de 10 jours. Une nouvelle demande devra être formulée en cas de prolongation.

Le présent arrêté devra être mis en évidence sur le chantier.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Tonneins, l'entreprise SOGEA Sud-Ouest Hydraulique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à LAPARADE,
Le 5 septembre 2023
Le Maire,
Ghislain GOZZERINO

